



AR 2026-07/P

## Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

### ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT :  
Val d'Oise

COMMUNE :  
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE n° 2026-07/P

Nomenclature : 5.5.3

**ARRETE  
Modificatif  
portant délégation  
de signature  
relatif à certains  
actes relevant de  
l'application du  
droit du sol**

#### **ARRETE MODIFICATIF de délégation de signature relatif à certains actes relevant de l'application du droit des sols**

Le Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et R423-15 ;

Vu l'article L 423-3 et A 423-5 relatif à la téléprocédure ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre du 09/10/2014 créant le pôle urbanisme, service mutualisé, ayant pour missions l'instruction des autorisations du sol,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre du 19/12/2019 relative au maintien de cette mutualisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 adhérant au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et ayant donné suite à la signature d'une convention entre le Maire et le Président de la CCVC,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 autorisant le maire à signer le renouvellement de la convention régissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé ayant pour mission l'instruction des autorisations du sol,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration du pôle urbanisme dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du pôle urbanisme,

Considérant que l'arrêté n° AR2026-06/P en date du 20 mars 2026 comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la modifier.

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 :**

L'arrêté n° AR2024-07/P en date du 16 septembre 2024 est abrogé.

L'arrêté n° AR2026-06/P en date du 20 mars 2026 est modifié.

##### **Article 2**

Délégation est donnée aux agents du pôle urbanisme de la Communauté de Communes Vexin Centre désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de ses attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

.../...

**Article 3 :**

Sont concernés les actes suivants :

- Lettres majorant les délais d'instruction ;
- Lettres de demande de pièces ou de dossiers complémentaires
- Lettres de consultations de services extérieurs
- Les courriers liés au droit de visite (demande de rendez-vous) dans le cadre des visites de conformité

**Article 4 :**

Sont concernés les agents suivants :

- Alexandra LE COËNT, responsable du pôle urbanisme
- Nathalie PANIANDY, instructrice
- William MARCHAND, instructeur
- Amandine BLONDEL, instructrice
- Fiona EL HACHIMI, instructrice
- Marine VIGOUROUX, instructrice

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et transmis en Préfecture, puis notifié pour information aux agents intéressés.

et ampliation adressée à :

- Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes Vexin Centre

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 24 mars 2026.

Le Maire,  
Vincent IBRELISLE.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

*Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)*